

## Décision pour information

# Gestion des recours exercés auprès de la Commission Médicale de Recours Amiable (CMRA)

L'Assurance Maladie met en œuvre un traitement destiné à la gestion et au suivi des recours exercés auprès de la Commission Médicale de Recours Amiable (CMRA) en application de la Loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle du 18 novembre 2016 et textes d'application s'y rapportant.

Les informations traitées sont :

- Pour les bénéficiaires salariés :
  - Des données d'identification : NIR, noms, prénoms,
  - L'adresse postale, le courriel et le numéro de téléphone,
  - La caisse primaire d'Assurance Maladie de rattachement,
  - Les informations relatives au médecin traitant,
  - Les données relatives à un accident du travail ou une maladie professionnelle,
  - Les données relatives à la situation professionnelle,
- Pour les employeurs :
  - Le nom ou la dénomination sociale,
  - L'adresse postale,
- Pour les médecins mandatés par les employeurs :
  - Le nom et le prénom,
  - L'adresse postale, le courriel et le numéro de téléphone

L'accès à ces informations est réservé aux médecins conseil du service médical ainsi qu'aux agents des caisses primaires d'Assurance Maladie en charge des dossiers soumis à la Commission, individuellement habilités par le Directeur de leur organisme et dans le respect du secret professionnel et la limite du besoin d'en connaître.

Les données sont conservées pendant trois années à compter de l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux.

Conformément aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent ainsi que d'un droit à leur limitation. Le droit d'opposition ne s'applique pas à ce traitement qui est indispensable pour la mise en œuvre de la gestion des dossiers.

Ces droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de la caisse de rattachement de la personne concernée ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles.

Commission Nationale Informatique et Libertés – CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA-80715-75334 PARIS CEDEX 07

**Vous pouvez retrouver cette information sur [ameli.fr](http://ameli.fr)**